

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION DE LA VÉGÉTATION ET DES PLANTES INVASIVES SUR LE BASSIN VERSANT DU GIER À LA DEMANDE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Communes concernées dans le département de la Loire :

St-Etienne, St-Chamond, Rive-de-Gier, Sorbiers, St-Jean-Bonnefonds, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, St-Paul-en-Jarez, St-Martin-la-Plaine, Génilac, St-Joseph, St-Christo en Jarez, Cellieu, Châteauneuf, Farnay, St-Romain-en-Jarez, La Valla-en-Gier, Doizieux, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Valfleury, Chagnon, Ste-Croix-en-Jarez, Dargoire, Pavezin

Communes concernées dans le département du Rhône :

Chabanière, Trèves, Longes, Echalas, St-Romain-en-Gier, Beauvallon, Ste Catherine, Riverie, Les Haies, Givors

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par Saint-Etienne Métropole, sur le territoire des communes précitées.

Cette enquête publique aura lieu du **4 au 19 janvier 2021 inclus**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Chamond. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint Chamond est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le samedi de 8H30 à 12H00. La mairie de Rive-de-Gier est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi de 9H00 à 12H00. La mairie de Givors est ouverte du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dig-vegetation-bassin-versant-gier>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Julien PADET, à SAINT-ETIENNE-METROPOLE Direction de l'assainissement et des rivières 2 Avenue GRÜNER CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 Tél : 04 77 49 74 56.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Madame Martine Maréchet, technicienne chimiste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans les registres version papier ouverts en mairie de Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Givors aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond (42) avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- par voie électronique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dig-vegetation-bassin-versant-gier>
- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dig-vegetation-bassin-versant-gier@mail.registre-numerique.fr ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies ci-dessous.

lundi 4 janvier 2021 de 8h30 à 11h30 en mairie de St Chamond

jeudi 14 janvier 2021 de 13h30 à 17h30 en mairie de Givors

mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Rive de Gier

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 19 janvier 2021 à 17H**. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées ou en préfecture.

Le préfet du Rhône et la préfète de la Loire sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.